

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mai 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Était absent excusé :

GAUTIER Manuel, donne pouvoir à Mme GAILLAC Corinne

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 14 avril 2014
3. DIA parcelle D n° 1121 de 6 ares et 44 centiares, située résidence de l'Ecluse
4. DIA parcelle AB n° 567 de 500 m², située les jardins du Linon
5. DIA parcelle AB n° 586 de 513 m², située rue des Charmilles
6. Désignation d'un représentant à l'association « union sportive du Linon »
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)
8. Désignation des membres à la commission communale des maisons fleuries
9. Composition des commissions communautaires
10. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.)
11. Proposition de M. le receveur d'un état de taxes et produits irrécouvrables, arrêté au 6/03/2014
12. Tirage au sort pour les jurys d'assises 2015
13. Mise en place d'un comité de pilotage pour l'organisation et le suivi des nouveaux rythmes scolaires
14. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)
15. Autorisation du conseil municipal au maire, pour recruter des agents non titulaires de droit public afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire ou en cas de renfort ponctuel
16. Modification du règlement intérieur du columbarium
17. Détermination du programme de travaux de réfection de la voirie rues Chemin des Dames et de la Touche et lancement du marché de travaux par le service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique
18. Programme voirie 2014 : détermination des secteurs et lancement du marché de travaux par le service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique
19. Lancement consultation à maître d'oeuvre pour des travaux d'extension au restaurant scolaire
20. Demande garantie d'emprunt de la SA HLM la Rance pour la réhabilitation de neuf logements à la résidence Chemin des Dames
21. Changement de la dénomination du centre culturel le Zinc - **POINT ANNULE ET REPORTE**
22. Dénomination d'une impasse à la ZA du Bois du Breuil
23. Présentation du rapport prix et qualité du service de l'assainissement année 2012
24. Modification des tarifs applicables à la garderie scolaire pour une facturation au quart d'heure et mise en place d'un tarif spécifique après 19 heures
25. Devis pour la mise en place d'un poteau incendie rue du stade
26. Décision modificative budget communal section de fonctionnement
27. Demande subvention exceptionnelle de l'association U.S.L. pour le déplacement d'une gymnaste
28. Demande subvention exceptionnelle de l'association M.J.C. dans le cadre du thème « génération culture »
29. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
30. Questions diverses
31. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Monsieur Pascal Colas, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 14 avril 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

3 – OBJET : DIA parcelle D n° 1121 de 6 ares et 44 centiares, située résidence de l'Ecluse

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle D n° 1121 de 6 ares et 44 centiares, située résidence de l'Ecluse et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle D n° 1121 de 6 ares et 44 centiares, située résidence de l'Ecluse

- donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : DIA parcelle AB n° 567 de 500 m², située les jardins du Linon

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 567 de 500 m², située les jardins du Linon et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle AB n° 567 de 500 m², située les jardins du Linon

- donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5 – OBJET : DIA parcelle AB n° 586 de 513 m², située rue des Charmilles

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 586 de 513 m², située rue des Charmilles et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle AB n° 586 de 513 m², située rue des Charmilles
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : Désignation d'un représentant à l'association « union sportive du Linon »

M. Benoît Sohier, maire, invite les conseillers municipaux à procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal, à l'association Union Sportive du Linon. Il propose la candidature de M. Michel Vannier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de désigner** M. Michel Vannier pour représenter la commune auprès de l'association U.S.L.

7 - OBJET : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste... » Il s'agit d'un scrutin de liste. Il y a lieu d'élire des membres titulaires ainsi que en nombre égal des suppléants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il faut donc élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, suite aux élections municipales.

M. Benoît Sohier, maire, invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection au scrutin secret, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, selon les listes déposées.

Une seule liste est candidate qui est la suivante :

Michel LEROY – titulaire	Manuel GAUTIER - suppléant
Hervé BARBAULT – titulaire	Juliette MOREL - suppléant
Michel FRABOULET – titulaire	Sylvie DELACROIX - suppléante

Election des titulaires et des suppléants :

Le vote a donné les résultats suivants :

► Ont été proclamés membres titulaires de la C.A.O. :

M. Michel Leroy, M. Hervé Barbault et M. Michel Fraboulet.

► Ont été proclamés membres suppléants de la C.A.O. :

M. Manuel Gautier, Mme Juliette Morel, et Mme Sylvie Delacroix.

Après avoir procédé au vote, les membres élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) sont donc les suivants :

Benoit SOHIER (Président) – titulaire	
Michel LEROY – titulaire	Manuel GAUTIER - suppléant
Hervé BARBAULT – titulaire	Juliette MOREL - suppléant
Michel FRABOULET – titulaire	Sylvie DELACROIX - suppléante

8 – OBJET : Désignation des membres de la commission communale des maisons fleuries

M. Benoît Sohier, maire, invite les conseillers municipaux à procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal, à la commission communale des maisons fleuries. Il propose la candidature de Mesdames Juliette Morel et Corinne Gaillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de désigner** Mesdames Juliette Morel et Corinne Gaillac à la commission communale des maisons fleuries

9 – OBJET : Composition des commissions communautaires :

M. Benoît Sohier, maire, présente le tableau relatif à la composition des commissions communautaires.

	NOM	Prénom
Animation touristique et économique	GUERIN	Catherine
Voirie	LEROY	Michel
Habitat-Urbanisme	GAILLAC	Corinne
	DELACROIX	Sylvie
Equipement-Patrimoine	BARBAULT	Hervé
	FRABOULET	Michel
Numérique-dvpm écon infrastructure	CORBE	Régis
Environnement	GAILLAC	Corinne
	DUPE	Stéphan
Finances	DUPÉ	Stéphan
	FRABOULET	Michel
	SOHIER	Benoît
Sport	GAUTIER	Manuel
Culture	HUNOT	Annie
	GRISON	Dominique
Transport-Chantier d'insertion	GRISON	Dominique
Action sociale	GUYOT	Sylvie
Communication	COLAS	Pascal

10 – OBJET : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

M. Benoît Sohier, maire, invite les conseillers municipaux à procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs, comme suite à la demande de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de désigner** les personnes présentées dans le tableau ci-dessous pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

M. Jean Guesdon – titulaire	M. Jean-Claude Renault - suppléant
Mme Odile Baslé – titulaire	M. Yves Belan - suppléant

11 – OBJET : Proposition de M. le receveur d'un état de taxes et produits irrécouvrables, arrêté au 6/03/2014

M. Benoît Sohier, maire, présente un état de taxes et produits irrécouvrables arrêté au 6 mars 2014. En effet, M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de titres émis sur des exercices antérieurs, compte tenu qu'il n'a pas pu recouvrer les sommes exigées.

Il s'agit de titres émis sur les exercices 2009 pour 13.50 euros, 2010 pour 9.84 euros et 2012 pour 20.84 euros. La somme totale s'élève à 44.18 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **Accepte l'admission en non-valeur** des titres émis sur les exercices 2009, 2010 et 2012 pour une valeur globale de 44.183 euros, présentés sur l'état du receveur arrêté au 6 mars 2014
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

12 – OBJET : Tirage au sort pour les jurys d'assises 2015

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, M. le Préfet demande à ce qu'il soit procédé au tirage au sort sur la liste électorale, des jurés d'assises.

Pour la commune de St Domineuc, il doit y avoir six personnes de désignées.

Sont proposées, après tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

- Madame Wattrelot Manuella – domiciliée 4 rue d'Ille et Rance à St Domineuc
Née le 06/03/1961 à Roubaix
- Madame Rihet Sophie – domiciliée 9 sentier du Halage à St Domineuc
Née le 28/03/1980 à Rennes
- Monsieur Bouvier Marcel – domicilié 5 rue d'Ille et Rance à St Domineuc
Né le 05/10/1927 à Trimer
- Monsieur Nobilet Roger – domicilié 12 bis rue du champ des Cours à St Domineuc
Né le 12/03/1935 à Tréverien
- Monsieur Desvaux Jean-Marie – domicilié 21 la hautière à St Domineuc
Né le 06/07/1944 à la Baussaine
- Monsieur André Lomakine – domicilié 41 résidence les jardins du Linon à St Domineuc
Né le 08/07/1953 à Anizy le Château

13- OBJET : Mise en place d'un comité de pilotage pour l'organisation et le suivi des nouveaux rythmes scolaires

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, propose de constituer un comité de pilotage pour assurer l'organisation et le suivi des nouveaux rythmes scolaires à l'école publique. Cette proposition a été évoquée lors du dernier Conseil d'école et approuvé par l'ensemble des membres présents. Ce comité sera constitué des membres élus de la commission communale des affaires scolaires, de trois parents d'élèves issus du conseil d'école et trois suppléants, de trois enseignants et trois suppléants, et de deux membres du personnel communal.

M. Thierry Déjoué, explique que la commission communale des affaires scolaires s'est réunie le 14 mai dernier avec certains représentants de ce comité afin d'arrêter les horaires de l'école pour la prochaine rentrée compte tenu de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires. Lors de cette réunion, deux questionnaires ont été élaborés. Un premier destiné aux parents afin de connaître leurs attentes notamment par rapport au temps d'activité périscolaire et un second destiné aux associations afin que ces dernières proposent, si elles le souhaitent, des activités.

Le comité aura pour mission de récolter les réponses qui seront formulées dans les deux questionnaires et de notamment retenir les activités qui seront proposées à la rentrée scolaire sur le temps d'activité périscolaire (TAP). Ensuite, le comité veillera au bon déroulement de l'application de cette nouvelle réforme.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **accepte** la constitution d'un comité de pilotage constitué des membres élus de la commission communale des affaires scolaires, de trois parents d'élèves issus du conseil d'école et trois suppléants, de trois enseignants et trois suppléants, et de deux membres du personnel communal

14 - OBJET : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, expose les dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. qui permettent au conseil municipal de confier au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Vu l'urgence parfois de certain dossier et donc de la nécessité de prendre des décisions rapidement pour une bonne administration communale,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) , le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 qui modifie l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la passation des avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'alinéa 7 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

Vu l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »,

Vu l'alinéa 13 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »,

Vu que le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par délégation,

Considérant que pour une gestion plus rapide des intérêts communaux, il peut être intéressant que le conseil municipal délègue tout ou partie de ses compétences, permises par l'article L 2122-22 du CGCT, au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (dont un pouvoir), décide

- **de confier** au maire, pour la durée du présent mandat, et uniquement pour les marchés inférieurs au seuil de 10 000 euros HT, la délégation prévue à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- **de confier** au maire, la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 7 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire «de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux»
- **de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire «de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières»
- **de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »
- **de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 13 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »

15 - OBJET : Autorisation du conseil municipal au maire, pour recruter des agents non titulaires de droit public afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire ou en cas de renfort ponctuel

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de permettre à Monsieur le maire de recruter le personnel nécessaire en cas d'absence du personnel permanent ou contractuel, lors de congés pour maladie, congé annuel, ou encore pour pallier à un besoin de renfort d'équipe ponctuel ou saisonnier. Ceci afin d'assurer une continuité de service en cas de congé imprévu ou encore en cas de grève etc....

Vu les modifications apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service en cas de congés des agents titulaires et contractuels,

Vu la nécessité de répondre à des besoins occasionnels pour accroissement temporaire d'activité, ou saisonnier,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et discuté à l'unanimité (dont un pouvoir)

- **donne** les pouvoirs au maire pour recruter le personnel nécessaire en cas de besoin pour remplacer le personnel permanent ou contractuel ou encore pour pallier à un besoin de renfort d'équipe occasionnel ou saisonnier.

- **autorise** M. le maire à signer les arrêtés du personnel et les contrats de travail correspondants

16 - OBJET : Modification du règlement intérieur du columbarium :

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, fait part de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir, afin de permettre la pose d'une photographie sur la plaque d'identification en bronze qui peut être apposée sur la stèle du jardin du souvenir. Le texte serait modifié de la manière suivante :

ARTICLE 13 :

« Pour les cendres des corps des personnes répondant aux critères de l'article 3 une plaque d'identification en bronze de 10.9 cm par 7.2 cm, à la charge des familles Cf. article 2, pourra être collée au dos de la stèle et les inscriptions devront être conformes à l'article 6. Il pourra être intégré une photographie de taille de 35 mm par 45 mm. »

De plus, la proposition est d'autoriser que les dalles en granit des cavurnes puissent être d'une autre couleur que le « rose clarté ». Le texte serait modifié de la manière suivante :

ARTICLE 12 :

« Dans les 3 mois, la famille aura obligation de déposer sur la cavurne une dalle en granit poli de dimensions 60 cm de large par 60 cm de long et de 5 cm d'épaisseur. Le choix de la couleur du granit sera laissé à l'appréciation des familles. »

Enfin, M. Michel Leroy précise que les ornements ou autres objets fixés ou non fixés sur la dalle des cavurnes ne pourront pas dépasser la hauteur de 20 cm et une longueur de 30 cm.

La mention suivante sera ajoutée à l'article 12 (ci-dessus présenté) « Les ornements ou autres objets fixés ou non fixés sur la dalle des cavurnes ne pourront pas dépasser la hauteur de 20 cm et une longueur de 30 cm. ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et discuté, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **décide** de modifier les articles 12 et 13 du règlement du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir, signé le 1^{er} février 2010, tel que présenté ci-dessus

- **précise** que les autres articles sont inchangés

- **autorise** M. le maire à signer le nouveau règlement d'utilisation du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir

**17 - OBJET : Détermination du programme de travaux de réfection de la voirie
rues Chemin des Dames et de la Touche et lancement du marché de
travaux par le service voirie de la communauté de communes
Bretagne Romantique**

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, présente la proposition tarifaire faite par le service voirie de la C.C.B.R au sujet de l'aménagement des rues de la Touche et Chemin des Dames. L'ensemble des travaux est évalué à environ 90 000 euros. Il explique que c'est beaucoup moins que ce qu'avait évalué le cabinet D2L.

Mme Catherine Guérin, conseillère municipale, ne comprend pas comment il peut y avoir autant de différence et fait remarquer qu'il faut comparer avec les mêmes prestations.

M. Michel Leroy, répond que les travaux envisagés ne sont pas les mêmes et décrit le détail estimatif chiffré du service voirie.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, fait part que le travail de D2L était une estimation très sommaire servant juste de base à une demande d'aide. Il demande à voir les esquisses et les plans d'aménagement des deux voies.

Messieurs Michel Leroy et Hervé Barbault précisent que le service voirie serait maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans ce programme de travaux et qu'il n'y a pas d'esquisse.

Le groupe de la minorité s'interroge sur les capacités en moyens humains et techniques du service voirie de la C.C.B.R. à réaliser des esquisses et des plans d'aménagement et réclame à ce qu'il y ait une consultation de maîtrise d'œuvre afin que les rues de la Touche et Chemin des Dames aient un aménagement de qualité compte tenu de leur situation dans le bourg.

Des pourparlers ont lieu,

M. Benoît Sohier, maire, propose de reporter le projet afin qu'une étude soit demandée auprès des services de la C.C.B.R.

M. Michel Fraboulet insiste sur le fait qu'une étude est nécessaire au préalable avant tout lancement d'un marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de reporter le présent point à une prochaine séance du conseil municipal

18 - OBJET : Programme voirie 2014 : détermination des secteurs et lancement du marché de travaux par le service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, propose cette année de ne pas faire de réfection de la voirie en campagne mais de réhabiliter les rues d'Ille et Rance et des Tilleuls. Il explique que les secteurs de la Maltière, les Planches et Billeul sont mis en attente pour le moment. Il présente l'estimatif réalisé par le service voirie de la C.C.B.R. qui s'élève à 27133.80 euros TTC pour la rue d'Ille et Rance et 9550.20 euros TTC pour la résidence des Tilleuls.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, s'étonne et regrette qu'il n'y ait pas de réfection de la voirie en campagne.

M. Benoît Sohier, maire, répond que la commission voirie a déterminé les priorités et fait part que la voirie n'a jamais été refaite dans ces deux secteurs.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **valide** le programme de travaux de réfection de la voirie, rues d'Ille et Rance et des Tilleuls
- **autorise** le service voirie de la C.C.B.R. à exécuter le marché de travaux
- **précise** qu'une convention de mandat sera passée avec la C.C.B.R. et autorise M. le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

19 - OBJET : Lancement consultation à maître d'oeuvre pour des travaux d'extension au restaurant scolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part du projet de réaliser des travaux au sein du restaurant scolaire actuel. En effet, il explique que les travaux à réaliser seraient les suivants : agrandissement des cuisines pour la préparation de repas sur place, chambres froides, laveries,; agrandissement de la salle de restauration pour accueillir 90 places assises supplémentaires; réalisation d'un préau d'environ 100 m² y compris l'existant (côté cour de la bibliothèque); et réduire le niveau sonore de la salle de restauration.

La municipalité souhaite, d'une part, que la future cuisine puisse permettre la préparation de 400 repas, 4 jours par semaine, sur place, en deux services, d'autre part, améliorer l'acoustique de la salle et enfin permettre aux enfants, en attente à l'extérieur du restaurant, d'être à l'abri de la pluie.

M. Hervé Barbault, explique que la réalisation de l'extension du restaurant scolaire et son insonorisation sont urgents. Il souhaite que les études du maître d'oeuvre permettent d'envisager les travaux d'extension des cuisines et l'intégration de la fabrication des repas. En fonction de l'étude de faisabilité de réalisation des repas, il est possible que la commune choisisse, après les avant-projets, de mettre fin à cette tranche de travaux. Il y aura ainsi trois scénarios :

Tranche 1 : Extension du restaurant + préau.

Tranche 2 : Insonorisation du restaurant.

Tranche 3 : Extension des cuisines et intégration des équipements de cuisine.

Pour ce faire, M. Hervé Barbault, propose de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir un maître d'oeuvre pour réaliser la programmation, les études (esquisses, APS, APD, DCE)..., l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et le suivi des travaux jusqu'à la réception final du projet... Le montant prévisionnel du marché d'étude est estimé à moins de 90 000 euros HT.

Il est rappelé que le maître d'oeuvre est la personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, sera chargée par le maître de l'ouvrage, d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement."

Vu le montant du marché et le code des marchés publics (articles 28 et 40 du C.M.P.), il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée.

Vu l'article 74 du C.M.P. "les marchés de maîtrise d'oeuvre ont pour objet, en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager, l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP du 12 juillet 1985".

Considérant qu'une consultation doit être organisée, afin de sélectionner un cabinet de maître d'oeuvre, M. Hervé Barbault, fait part qu'une consultation sera lancée directement auprès de six cabinets de maître d'oeuvre, architectes. Un nombre maximum de 2 candidats sera admis à négocier. Aucune remise de prestation ne sera demandée, il n'y aura donc pas de versement de prime. Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires, en architecture, chauffage, ventilation, électricité, courants faibles, acoustiques etc...moyens humains, techniques etc...

- La mise en compétition des candidats sera jugée par : l'examen des compétences, des références et des moyens, les idées d'aménagement permettant de rationaliser l'espace et le maintien d'une zone d'accueil extérieur des enfants ; les propositions de réduction des coûts, le budget de la prestation de maîtrise d'oeuvre, le délai d'exécution des travaux.

Les membres de la commission d'appel d'offres seront chargés de sélectionner au maximum 2 candidats avec lesquels les négociations seront menées.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **d'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public d'études pour mener une mission de maîtrise d'oeuvre afin de réaliser le programme de travaux dans les conditions énoncées ci-dessus
- **de recourir** à une consultation en procédure adaptée (articles 28,40 et 74 du code des marchés publics)
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

20 - OBJET : Demande garantie d'emprunt de la SA HLM la Rance pour la réhabilitation de neuf logements à la résidence située Chemin des Dames

M. Benoît Sohier, maire, présente la demande de garantie d'emprunt faite par la SA HLM la Rance, relative à un prêt PAM souscrit pour réhabiliter le parc social de la résidence des Tilleuls située rue chemin des Dames et comprenant 9 logements. Le prêt PAM accordé par la caisse des dépôts s'élève à 144 000 euros.

M. le maire propose de ne pas garantir l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de ne pas garantir** le prêt PAM accordé par la caisse des dépôts, d'un montant de 144 000 euros, à la SA HLM la Rance, en vue de réhabiliter les 9 logements de la résidence des Tilleuls

21 - OBJET : Changement de la dénomination du centre culturel le Zinc

Point annulé et reporté à un conseil ultérieur.

22 - OBJET : Dénomination d'une impasse à la ZA du Bois du Breuil

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, fait part que la communauté de communes a demandé à la commune de baptiser l'impasse située à la Z.A. du Bois du Breuil. Il a fait des recherches sur l'origine de propriété de ce bien et est remonté en 1914. Cette parcelle appartenait alors à un agriculteur, mort sur le front pendant la guerre 14-18. Aussi, il propose de nommer l'impasse de la zone du Bois du Breuil « Impasse Henri Launay ». De plus, cette année, est fêté le 100^{ème} anniversaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

Mme Catherine Guérin, conseillère municipale demande si la famille est d'accord.

M. Michel Leroy, répond qu'il a l'accord du petit fils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **de baptiser** l'impasse située à la ZA du Bois du Breuil, « Impasse Henri Launay »

23 – OBJET : Présentation du rapport prix et qualité du service de l'assainissement année 2012

Mme Corinne Gaillac, 5^{ème} adjointe, présente les éléments suivants :

Caractéristiques techniques du service public

La commune organise intégralement le service d'assainissement avec une station d'épuration à traitement biologique des boues activées au lieu-dit La Touche à Saint-Domineuc. Sa capacité nominale est de 1 900 équivalent habitant avec un linéaire de canalisations de collecte des eaux usées de 13 km.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2016.

- La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les prestations qui lui sont confiées sont les suivantes :
 - Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
 - Gestion des abonnés : facturation, traitement des doléances client
 - Mise en service : des branchements
 - Entretien : des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
 - Renouvellement : des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
- La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages :
 - Entretien : de la voirie, du génie civil
 - Renouvellement : de la voirie, des branchements pour la partie publique, du génie civil

Après autorisation du 06/08/1997 par arrêté préfectoral, le milieu récepteur de rejet est le ruisseau de Romoulin puis le Linon.

On note une augmentation des eaux claires parasites (+ 10 000 m3 en 1 an)

Le rendement de la station d'épuration est de 99,1%.

La quantité de boues issue de cet ouvrage en tMS (tonnes de matière sèche) est de 15,18. Soit + 26,50% depuis 2011.

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif :

- 707 abonnements domestiques soit 48 615 m3 de volume facturé en 2012 (en 10 ans +20 000m3)
- Prix du service = une partie fixe (abonnement) + un prix au m3 consommé. Exp : un abonné domestique consommant 120m3 paiera 319.69€ soit en moyenne 2.66€/M3
- Répartition au 1er janvier 2013 :
 - 54,9% pour l'exploitant
 - 31,5% pour la collectivité
 - 7,1% pour la redevance de modernisation (agence de l'eau)
 - 6,5% de TVA
- Recette de la collectivité : 50 190€
- Recette de l'exploitant : 78 123€

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

- La connaissance et la gestion patrimoniale du réseau a un indice de 60/100. A faire : la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête, d'auscultation du réseau, de travaux (localisation et identification) sur 3 ans (avec un estimatif chiffré).

- Conformité / à l'arrêté du 22 juin 2007 en ce qui concerne :
 - la collecte
 - les équipements d'épuration
 - la performance des ouvrages d'épuration
 - l'évacuation des boues

Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

- Pas de dette ni d'amortissement réalisé en 2012

Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaines de l'eau

- Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité = 18€ en 2012

Note d'information sur l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- Fonctionnement
- Prélèvement et distribution de la redevance
- Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2012

Il est rappelé que le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal de Saint Domineuc prend note de ces éléments.

24 - OBJET : Modification des tarifs applicables à la garderie scolaire pour une facturation au quart d'heure et mise en place d'un tarif spécifique après 19 heures

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, rappelle que les tarifs de la garderie, ont été votés lors du conseil municipal du 17 janvier 2014 avec un coût fixé à 0.92 euros la demi-heure pour un enfant, 0.86 euros pour deux enfants et 0.74 euros pour trois enfants et plus. Aussi, il souhaite modifier cette délibération, afin de passer à une facturation au quart d'heure plutôt qu'à la demi-heure. Les tarifs sont donc inchangés mais sont ramenés à une tarification au quart d'heure. De plus, il désire mettre en place un tarif plus élevé pour les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) en retard, après 19 heures.

La proposition est donc la suivante :

Tarif au quart d'heure	2014
1 enfant	0,46 euros
2 enfants	0,43 euros
3 enfants et plus	0,37 euros
Tarif après 19 heures	5 euros

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir)

- **Décide** de modifier la délibération n° 5 du 17 janvier 2014 au point e) garderie afin de modifier les modalités de la tarification de la garderie
- **Décide d'adopter** les tarifs de la garderie à l'école publique au quart d'heure comme présenté dans le tableau ci-dessus, et de les appliquer à partir du 1^{er} juin 2014 jusqu'au prochain vote des tarifs en 2015
- **Précise** que le tarif est de 5 euros par quart d'heure après 19 heures

25 - OBJET : Devis pour la mise en place d'un poteau incendie rue du stade

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part que les services du SDIS ont demandé à ce que la commune renforce sa défense incendie dans le secteur de la rue du stade, compte tenu, d'une part, de la multiplication des constructions et d'autre part, du projet d'extension de l'école privée. En effet, le poteau le plus proche, de 100 mm, se situe à l'angle de la rue du stade et de la résidence la Vigne mais à environ 200 mètres, cela semble donc insuffisant pour les services de secours.

Les services du SDIS préconisent donc d'implanter un nouveau poteau incendie de 65 mm, rue du stade, au niveau de l'entrée de la résidence Gandus et en face de l'école privée Ste Jeanne D'Arc.

Le devis de la Saur s'élève à 2647.57 euros soit 3177.09 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir)

- **Décide** valider le devis de la Saur s'élevant à 2647.57 euros soit 3177.09 euros TTC afin de renforcer la défense incendie dans le secteur de la rue du Stade
- **Autorise** M. le maire à signer le devis

26 - OBJET : Décision modificative budget communal section de fonctionnement

► Budget communal :

Il est proposé d'effectuer une décision modificative budgétaire afin notamment de mettre à jour les montants des dotations allouées pour l'année 2014, en section de fonctionnement du budget communal.

La proposition est la suivante :

Augmentation des crédits alloués en recettes fonctionnement

Article 7411 « dotation forfaitaire »	+ 8 638 €
Article 74121 « dotation de solidarité rurale »	+ 27 555 €
Article 74127 « dotation nationale de péréquation »	+ 17 135 €

Diminution des crédits alloués en recettes fonctionnement

Article 775 « produits des cessions d'immobilisation »	- 50 000 €
Article 7788 « produits exceptionnels divers »	- 3 328 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **approuve** la décision modificative proposée ci-dessus, en section de fonctionnement du budget commune exercice 2014
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

27 - OBJET : Demande subvention exceptionnelle de l'association U.S.L. pour le déplacement d'une gymnaste

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, présente les deux demandes de l'association Union Sportive du Linon (U.S.L.), sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la commune de St-Domineuc afin de participer financièrement aux frais de déplacement des gymnastes lors des compétitions, supportés par le club. Il s'agit d'une part, d'apporter une aide aux frais de déplacement d'une gymnaste de St-Domineuc, qui a concouru aux demi-finales du Championnat de France qui se sont déroulés à Morlaix et s'est qualifiée pour la finale au Championnat de France nat. C, qui s'est déroulé à Rennes les 9, 10 et 11 mai 2014. D'autre part, le club demande également une aide pour les frais liés au déplacement de quatre équipes, deux féminines et deux masculines, soit 21 gymnastes, à la demi-finale du championnat de France qui a eu lieu à Cognac les 19 et 20 avril derniers.

M. Michel Vannier propose d'allouer une aide de 500 euros.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **d'allouer** à l'association U.S.L. de St-Domineuc, une aide de 500 euros, afin de participer aux frais de déplacement supportés par le club, dans le cadre du déplacement des gymnastes à différentes compétitions

28 - OBJET : Demande subvention exceptionnelle de l'association M.J.C. dans le cadre du thème « génération culture »

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, présente la demande de l'association MJC, sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la commune de St-Domineuc pour participer financièrement aux frais d'organisation d'une manifestation « génération culture » qui aura lieu les 30 et 31 mai 2014. Le coût est de 1324 euros et les recettes escomptées sont de 850 euros.

M. Michel Vannier propose d'allouer une aide de 300 euros.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **d'allouer** à l'association MJC de St-Domineuc une aide de 300 euros, afin de participer aux frais d'organisation de la manifestation « génération culture »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

Le Maire, Benoît SOHIER.